

RCS : MEAUX Code greffe : 7701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 02193 Numéro SIREN : 799 025 580 Nom ou dénomination : A&S Conseils - Géomètres Experts
--

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2019 sous le numéro de dépôt 11359

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD

2019

Exercice ouvert le	01/01/2018	et clos le	31/12/2018	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTS			
SIRET	7 9 9 0 2 5 5 8 0 0 0 0 1 7		
Adresse du principal établissement:		N° d'identification en cas de changement:	
32 rue des Ursulines			
77100 MEAUX		N° de Répertoire:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITE

Activités exercées	Activité des géomètres	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	------------------------	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33,1/3 % ou à 31%		Bénéfice imposable à 28%		Déficit	0
	Bénéfice imposable à 15%	0				
2 Plus-values						
PV à long terme imposables à 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %				
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées art. 238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines	Territoire entrepreneur art. 44 octies A
Entreprises nouvelles art. 44 septies	Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W	Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X
--	---

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case	
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :	

G COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé : Sage
---	---

Viseur conventionné	Visa : CGA
Nom, adresse, téléphone, Télécopie	
- du comptable : SA CADERAS-MARTIN	
43 RUE DE LIEGE 75008 PARIS	
Tél : 01 44 90 25 25	
- du conseil :	
Tél :	
- du CGA ou du viseur conventionné :	
Tél :	
- N° d'agrément :	

la fenetre

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				(c)		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				(d)		
Montant des distributions				(e)		
autres que celles visées en (a),				(f)		
(b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				(g)		
				(h)		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				(i)		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				(j)		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)		

[illegible]

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALEURS À LONG TERME IMPOSÉES À 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTS

du 01/01/2018

Adresse 32 rue des Ursulines 77100 MEAUX

au 31/12/2018

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	10
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ⑩) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice 2018.. (total col. 9 + total col. 10) ⑩		- de l'exercice 2018.. ⑩	
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire LASSEE Sylvie Présidente		À MEAUX _____, le 06/06/2019 Signature ,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		32 rue des Ursulines 77100 MEAUX		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		7 9 9 0 2 5 5 8 0 0 0 0 1 7		Néant		☐	
				Exercice N clos le,		31/12/2018	
				Brut		Amortissements, provisions	
				1		2	
						Net	
						3	
Capital souscrit non appelé		(I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	55 727	AG	55 727	
		Fonds commercial (1)	AH	853 416	AI	282 744	570 672
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP	142 928	AQ	142 928	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	12 574	AS	10 409	2 164
		Autres immobilisations corporelles	AT	79 537	AU	66 462	13 075
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	1 000	CV		1 000
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	5 163	BI		5 163
TOTAL (II)		BJ	1 150 346	BK	558 271	592 075	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP	75 200	BQ		75 200
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	211 633	BY	80 144	131 489
		Autres créances (3)	BZ	14 105	CA		14 105
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		CE		
	Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	16 749	CG		16 749
		Charges constatées d'avance (3)*	CH	3 280	CI		3 280
TOTAL (III)		CJ	320 969	CK	80 144	240 825	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)		CW					
Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
Ecart de conversion actif* (VI)		CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1 471 316	IA	638 415	832 900	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an		CR	103 950
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTS		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ... 10 000 ...)			DA	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)			DG	
	Report à nouveau			DH	(258 383)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	22 020
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	(226 362)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
	TOTAL (II)			DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	439 153
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	439 760
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	43 136
	Dettes fiscales et sociales			DY	109 468
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	728
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	27 015
TOTAL (IV)			EC	1 059 263	
Ecart de conversion passif* (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	832 900	
RENOVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
			Ecart de réévaluation libre	ID	
			Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	429 189
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTS						Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	556 325	FH		FI	556 325	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	556 325	FK		FL	556 325	
	Production stockée*					FM	(9 800)	
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	20 474	
	Autres produits (I) (11)					FQ	511	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	567 511
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	
	Variation de stock (marchandises)*						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	2 827
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	164 610
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	5 448
	Salaires et traitements*						FY	181 198
	Charges sociales (10)						FZ	87 032
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	3 517
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	1 058
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	525 838
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	41 672	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
	Total des produits financiers (V)						GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	21 290
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
	Total des charges financières (VI)						GU	21 290
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(21 290)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	20 382	

Désignation de l'entreprise SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTSNéant ☐ *

		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	3 000	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	3 000	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 361	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 361	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	1 638	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	570 511	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	548 490	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	22 020	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	159	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Pénalités, amendes fiscales et pénales		1 361		
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			3 000	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTS**Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCOPI.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	909 144	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2	KP	142 928	KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3	KS	11 978	KT		KU	596	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	12 689	KW		KX		
		Matériel de transport *			KY	1 000	KZ		LA	5 833	
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	54 039	LC		LD	5 974	
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	222 635	LO		LP	12 404	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
		Autres participations				8U	1 000	8V		8W	
Autres titres immobilisés				IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières				IT	6 766	IU		IV			
TOTAL IV				LQ	7 766	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				0G	1 139 546	0H		0J	12 404		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4		
		par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2						
INCOPI.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		C0		D0		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW	909 144	IX	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS		MG		MH	142 928	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	12 574	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers	IU		MM		MN	12 689	MO	
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	6 833	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	60 014	MU	
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III		IV		NG		NH	235 039	NI	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		0U		M7		0W
		Autres participations		IO		0X		0Y	1 000	0Z
Autres titres immobilisés		II		2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	1 603	2F	5 163	2G		
TOTAL IV		I3		NJ	1 603	NK	6 163	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		0K	1 603	0L	1 150 346	0M		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le : 31/12/2018

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTS

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTS										Néant ☐ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN						
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	55 727	PF		PG		PH	55 727					
Terrains			PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ						
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU						
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV	142 928	PW		PX		PY	142 928					
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	9 522	QA	887	QB		QC	10 409					
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD	10 301	QE	413	QF		QG	10 715					
	Matériel de transport		QH	833	QI	969	QJ		QK	1 803					
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	52 696	QM	1 246	QN		QO	53 943					
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT						
TOTAL III			QU	216 282	QV	3 516	QW		QX	219 799					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	272 009	ØP	3 516	ØQ		ØR	275 527					
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)				NY		Total général non ventilé (NW-NY)				NZ	
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *				Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à évaluer										Z9			Z8		
Primes de remboursement des obligations										SP			SR		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTS**Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
Provisions pour risques et charges	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	E0	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
Provisions pour dépréciation	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
	sur immobilisations	– incorporelles	6A	6B	6C
		– corporelles	6E	6F	6G
		– titres mis en équivalence	02	03	04
		– titres de participation	9U	9V	9W
		– autres immobilisations financières (1) *	06	07	08
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	– d'exploitation	UE	80 144	UF	20 315
	– financières	UG		UH	
	– exceptionnelles	UJ		UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTS										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN			
		Prêts (1) (2)		UP		UR		US			
		Autres immobilisations financières		UT	5 163	UV		UW	5 163		
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux		VA							
		Autres créances clients		UX	211 633		107 683		103 950		
		Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) UO		ZI							
		Personnel et comptes rattachés		UY							
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ							
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	7 675		7 675				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	1 080		1 080				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
		Groupe et associés (2)		VC	5 350		5 350				
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR							
		Charges constatées d'avance		VS	3 280		3 280				
	TOTAUX				VT	234 182	VU	125 069	VV	109 113	
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice		VD							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VE							
				VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
		Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y							
		Autres emprunts obligataires (1)		7Z							
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG							
		à plus d'1 an à l'origine		VH	439 153		111 838		327 315		
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	302 759				302 759		
		Fournisseurs et comptes rattachés		8B	43 136		43 136				
		Personnel et comptes rattachés		8C	47 396		47 396				
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	20 468		20 468				
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	40 376		40 376					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	1 227		1 227					
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J							
		Groupe et associés (2)		VI	137 001		137 001				
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	728		728				
		Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ							
		Produits constatés d'avance		8L	27 015		27 015				
TOTAUX				VY	1 059 263	VZ	429 189		630 074		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	100 375	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Désignation de l'entreprise : SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTS

Néant ☐

Exercice N. clos le :

31/12/2018

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WA	22 020
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	
	Amendes et pénalités	WJ	1 361	Charges financières (art. 212 bis) *	XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %			I8	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			- Plus-values nettes à court terme	WN	
				- Plus-values soumises au régime des fusions	WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3
TOTAL I					WR	23 382

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *												WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf tableau 2058-B, cadre III)												WU				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)										WV				
		- imposées au taux de 0 %										WH				
		- imposées au taux de 19%										WP				
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										WW				
		- imputées sur les déficits antérieurs										XB				
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %											I6				
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*												WZ				
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation												2A	)	XA		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.												ZY			
	Majoration d'amortissement*												XD			
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 septies A)	L5			XF				
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)	L6		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA							
		Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)	OV		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	IF		Zone franche d'activité (44 quaterdecies)	XC							
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				PC							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												XS				
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé				Dont déduction exceptionnelle pour investissement				X9	Créance dégagée par le report en arrière de déficit				ZI	)	XG	16 318
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												Y2				
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH	16 318			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	7 064			XJ				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL				XL	7 064			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XX				XO				

SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTS

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTS		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	188 784	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	7 064	
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	181 720	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	181 720	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	20 719	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	↓ ligne W1		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTS										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	(360 676)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB: Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	102 292			ZD					
	Prélèvements sur les réserves	OE				ZE					
						ZF					
	TOTAL I	OF	(258 383)			TOTAL II	ZH	(258 383)			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7	5 045	YQ					
	— Engagements de crédit-bail immobilier					YR					
	— Effets portés à l'escompte et non échus					YS					
DETAILS DES POSTES AUTRES ACIATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance					YT	32 878				
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)			J8	33 869	XQ	33 869				
	— Personnel extérieur à l'entreprise					YU	350				
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	21 439				
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV					
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES	6 328	ST	76 073				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	164 610				
	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE					YW	1 901				
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			ZS		9Z	3 547				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052					YX	5 448				
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée					YY	113 199				
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	33 624				
DIVERS	— Montant brut des salaires *					OB	180 488				
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					OS					
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK			%		
	— Numéro du centre de gestion agréé *		XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	0	
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG					
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies					RH					
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL		
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO		
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe, indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTS						Néant ☒	*
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*			
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	⑩			⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩							
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTS					Néant	☒
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME						
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)						
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies I ter et I quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
	N-9					
TOTAL 2						
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS						
Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.						
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)			
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTS**

Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *series-0 bis* du CGI) ❶ *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *series-0* du CGI) ❶ *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❺	Solde des moins-values à reporter col ❷ = ❷ + ❸ + ❹ - ❺ - ❻
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>series-0</i> du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>series-0 bis</i> du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ❺		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTS</u>					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés				
		- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés				
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**DETERMINATION DES EFFECTIFS
ET DE LA VALEUR AJOUTÉE**

DGFIP N° 2059-E 2019

Désignation de l'entreprise : **SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTS**Néant ☐Exercice ouvert le : **01/01/2018** et clos le : **31/12/2018** Durée en nombre de mois **12****DECLARATION DES EFFECTIFS**

Effectifs moyens du personnel	YP	5
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	556 325
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL I	OX	556 325

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	511
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	159
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	670

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	ON	2 827
Variation négative des stocks	OQ	9 800
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	130 741
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	1 058
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	144 427

IV Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL I + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	412 568

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).	SA	412 568

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X																					
Chiffre d'affaires de référence CVAE																	GX	556 325					
Effectifs au sens de la CVAE																	EY	5					
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)																	HX						
Période de référence	GY	0	1	/	0	1	/	2	0	1	8	GZ	3	1	/	1	2	/	2	0	1	8	
Date de cessation												HR											

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2011

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

N° SIRET 7 9 9 0 2 5 5 8 0 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTS

ADRESSE (voie) 32 rue des Ursulines

CODE POSTAL 77100

VILLE MEAUX

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 1 000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique LASSEE Prénom(s) Sylvie

Nom marital % de détention 60.00 Nb de parts ou actions 600

Naissance : Date 21091961 N° Département 91 Commune SAVIGNY-SUR-ORGE Pays FRANCE

Adresse : N° 2 Bis Voie Ruelle Donnée

Code Postal 77910 Commune VARREDES Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique DIERYCK Prénom(s) Alexandre

Nom marital % de détention 40.00 Nb de parts ou actions 400

Naissance : Date 09011972 N° Département 93 Commune BLANC-MESNIL Pays FRANCE

Adresse : N° 18d Voie Impasse Henri Dunant

Code Postal 77178 Commune OISSERY Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.T.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

N° SIRET 7 9 9 0 2 5 5 8 0 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTS

ADRESSE (voie) 32 rue des Ursulines

CODE POSTAL 77100

VILLE MEAUX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

Au titre de l'année N

SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTS

799025580 IS1

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	
	PME au sens communautaire	X

I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	7 675

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
--	--

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	127 913
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur des indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III - CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Exercice ouvert le	01/01/2018	Clos le	31/12/2018
--------------------	------------	---------	------------

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTS 32 rue des Ursulines 77100 MEAUX	79902558000017
	Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)	☐	Désignation et adresse de la société mère :	N° SIREN de la société mère

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2018
A – Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année, ¹ hors rémunérations versées dans les DOM)	1	127 913
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6 %)	2	7 675
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ² (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6 %) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	7 675
B – Sur les rémunérations versées dans les DOM		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 5 x 9%) ³	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ⁴ (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 7a x 9 %) x 10/90)	7b	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 6 + ligne 7b)	8	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 12)	9	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9)	10	7 675
Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	11	

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

² Cf. § 55 du BOI-BIC-RCI-10-150-20.

³ Pour des rémunérations versées en 2017 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9 %

⁴ Cf. § 55 du BOI-BIC-RCI-10-150-20.

II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
TOTAL				12

III – CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
TOTAL				

IV – UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général			
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)	13		7 675
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ⁵	14		
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 15 : – le résultat du calcul (ligne 13 – ligne 14) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 13 – ligne 14) est négatif ou égal à zéro	15		7 675
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 12 du cadre II + ligne 15)	16		7 675

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)			
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	17		
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ³	18		
Montant du crédit disponible Reporter en ligne 19 : – le résultat du calcul (ligne 17 – ligne 18) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 17 – ligne 18) est négatif ou égal à zéro	19		
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 19]	20		

⁵ Il convient de porter le montant de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue.

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montants imputés sur l'impôt sur les sociétés (<i>dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20</i>)	21	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	22	7 675

– Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

– Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 et 18 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

– Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipée ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

CA18CHAPa.



Désignation de l'entreprise SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTS

32 rue des Ursulines

77100 MEAUX

[illegible]

CA20CHAAVA

32 rue des Ursulines

77100 MEAUX

[illegible]

CA21PROAvA



Désignation de l'entreprise	SAS A & S CONSEILS - GEOMETRES EXPERTS
	32 rue des Ursulines
	77100 MEAUX

[illegible]

A&S CONSEILS – GEOMETRES EXPERTS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 10.000 €.

***SIEGE SOCIAL : 32 RUE DES URSULINES
77100 MEAUX***

R.C.S. MEAUX 799 025 580

RAPPORT DE GESTION A L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE ANNUELLE DU 04 OCTOBRE 2019

Cher associé.

Conformément à la loi et aux statuts, je vous ai réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire Annuelle, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Je vous donnerai toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

I - RAPPORT SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE.

- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.

Après avoir effectué un premier exercice de 13 mois, notre société a dégagé, lors des trois premiers exercices clos au 31 décembre, une perte à cause notamment d'un début d'activité difficile dans un contexte économique morose et par la nécessité de comptabiliser une dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions d'un montant de 282.744 € ayant pour conséquence de générer une perte de 216.051 € sur l'exercice 2016. Grace à nos efforts, le quatrième exercice clos le 31 décembre 2017 se termine enfin par un bénéfice qu'il convient de relativiser (cf. nos observations ci-après).

Force est de constater que le montant des capitaux propres est néanmoins toujours inférieur à la moitié du montant du capital social depuis la clôture de l'exercice précédent.

Des décisions concernant la poursuite de l'activité et/ou une opération sur le capital social doivent impérativement être prises par les associés.

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

Pour l'exercice prochain, la direction poursuivra ses efforts afin de conforter son équilibre financier, notamment en cantonnant le niveau des dépenses de fonctionnement à un niveau raisonnable, et en accélérant les délais de recouvrement client, ceci afin de renforcer notre structure financière.

La direction mettra en œuvre les mesures suivantes :

- Réduction des charges de personnel.
- Mise en place d'une opération de recapitalisation en vue de réduire les pertes financières.

La direction estime que la mise en œuvre de ces mesures devrait permettre la continuité de l'exploitation. Néanmoins, il existe un risque que la société ne soit pas en mesure d'acquitter ses dettes.

- Evénements importants survenus au cours de l'exercice.

Il s'agit du 5^{ème} exercice.

La société a acquis la société Guerraud Géomètres Experts le 30/12/2013. L'ensemble des actifs et passifs de cette société ont été apportés à la société à la suite d'un transfert universel de patrimoine intervenu le 29/10/2014. Ces apports ont généré un mali technique de fusion de 692.431 € ayant été immobilisé.

SL
AD

L'activité économique est morose. La société a dû faire face à une baisse de son activité depuis l'exercice 2015, générant des difficultés de trésorerie compte tenu de son niveau d'endettement élevé.

Par ailleurs, du fait des résultats de l'activité de la société, le Commissaire aux comptes a estimé qu'il convenait de déprécier la valeur d'acquisition du fonds de commerce de la société. De ce fait, il a été comptabilisé une dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions d'un montant de 282.744 € ayant pour conséquence de générer, sur l'exercice 2016, une perte de 216.051 €.

La société a dû diminuer sa masse salariale pour faire face aux difficultés financières.

Par ailleurs, la Société a réussi à mener à bien l'exécution d'un échéancier sur 24 mois débuté en mars 2016 obtenu auprès de la Commission départementale des Chefs des Services Financiers (CCSF) concernant ses dettes fiscales et sociales.

Il est également à noter que les banques avaient également accepté un allongement de 24 mois du prêt bancaire moyennant la perception de frais. Ce prêt re-échelonné se déroule dorénavant normalement.

Depuis, deux départs de collaborateurs et difficulté de trouver des techniciens confirmés ont freiné l'essor de la société.

La direction a été contrainte de procéder à plusieurs convocations successives pour tenir l'Assemblée Générale Annuelle relative à l'exercice 2016 car, pour celle du 30/06/2017, Monsieur Alexandre DIERYCK s'est manifesté pour solliciter un report de la tenue de l'AG à une date ultérieure, pour convenance personnelle, pour celle du 27/07/2017, la veille de la tenue de cette Assemblée Générale, Monsieur Alexandre DIERYCK s'est à nouveau manifesté pour indiquer qu'il était alors en congés et qu'il attendait un rendez-vous avec son avocat qui avait besoin de documents liés à son divorce et problèmes divers, sollicitant *de facto* un report de la tenue de l'AG en septembre, cette dernière n'ayant pu finalement se tenir qu'en octobre 2017. L'AG de 2018 n'a pu se tenir que le 25 octobre. Dans le cadre de la tenue de ces AG, les associés, à savoir Madame Sylvie LASSEE et Monsieur Alexandre DIERYCK, se sont vu proposer la possibilité de réfléchir et de présenter des solutions en vue de permettre à la société d'être en mesure de respecter ses obligations légales quant au niveau de ses capitaux propres par rapport au capital social.

Les éléments comptables se sont fait attendre jusque mi-juillet, Mme LASSEE a proposé une AG mi-septembre qui s'est vue repoussée à la date du 4 octobre par M. DIERYCK en congés en cette fin septembre.

Mais à ce jour, malgré un refus systématique de Monsieur Alexandre DIERYCK au regard des solutions proposées par la direction, aucune proposition alternative n'a été effectuée par Monsieur Alexandre DIERYCK.

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Aucun événement majeur n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

III - RESULTATS – AFFECTATION

Je vais maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que je sou mets à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont habituelles et seront identiques pour les exercices suivants.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à **€ 556.326** contre **€ 701.578** pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à **5** contre **6** pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à **€ 181.198** contre **€ 264.207** pour l'exercice précédent.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à **€ 87.033** contre **€ 96.034** pour l'exercice précédent.

Le montant des rémunérations perçu par Madame Sylvie LASSEE s'élève à **€ 20.317** contre **€ 22.519** pour l'exercice précédent.

Le montant des rémunérations perçu par Monsieur Alexandre DIERYCK s'élève à **€ 0** contre **€ 0** pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total **€ 525.839** contre **€ 587.388** pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à **€ 41.673** contre **€ 146.079** pour l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort pour l'exercice à **€ -21.291** contre **€ -45.802** pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, il s'établit à **€ 20.382** contre **€ 100.277** pour l'exercice précédent.

Conformément aux dispositions de l'article L441-6-1 du Code de commerce, je vous prie de bien vouloir trouver joint en annexe des comptes sociaux les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs (nombre et montant total hors taxe des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu et ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats hors taxe de l'exercice) et de nos clients (nombre et montant total hors taxe des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu et ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires hors taxe de l'exercice).

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de **€ 1639** contre **€ -14.405** pour l'exercice précédent,

- de l'impôt sur les sociétés, **€ 0** contre **€ -16.421** pour l'exercice précédent.

l'exercice clos le 31 décembre 2018 se traduit par un bénéfice de **€ 22.021** pour un bénéfice de **€ 102.293** pour l'exercice précédent.

- Proposition d'affectation du résultat.

Je vous propose de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de **€22.021**

Je vous propose également de bien vouloir approuver l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice 2018..... **€22.021 €**

Le solde (affecté au « report à nouveau ») **-258.383 €**

La réserve légale, portée à **€0**, ne représente pas encore les 10% du capital social tel que requis par les textes en vigueur.

Le Solde du compte « report à nouveau » s'établira ainsi à **€ -236.632**.

Compte tenu de cette proposition d'affectation, les capitaux propres de la Société s'élèveront à un montant de **-226.362 €** pour un capital de 10.000 €.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions légales et statutaires (ARTICLE 24-CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL), dès lors que du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Il y aurait lieu à dissolution de la société, si la résolution soumise au vote des associés tendant à la poursuite des activités sociales, ne recevait pas l'approbation de la majorité 66% des associés.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice social suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Dans tous les cas, la décision collective des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si la collectivité des associés n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Sous réserve des dispositions du Code de Commerce, il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social.

Par conséquent, je propose que les actionnaires se prononcent sur une recapitalisation de la société ayant pour objectif de réduire le montant des capitaux propres négatifs.

IV - DIVIDENDES

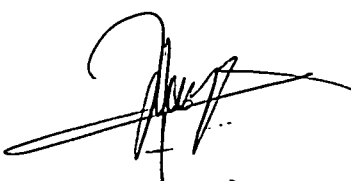
Afin de me conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, je vous rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

VI – CONVENTIONS REGLEMENTEES

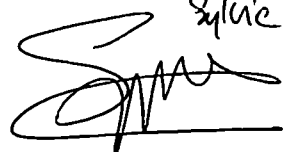
Je vais par ailleurs vous présenter mon rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Je vous invite à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

LA DIRECTION



Alexandre DIERYCK



Sylvie LASSER



A&S CONSEILS – GEOMETRES EXPERTS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 10.000 €.

***SIEGE SOCIAL : 32 RUE DES URSULINES
77100 MEAUX***

R.C.S. MEAUX 799 025 580

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 04 OCTOBRE 2019***

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF.
LE QUATRE OCTOBRE. A DIX HEURES

Les associés de A&S CONSEILS 6 GEOMETRES EXPERTS, société par actions simplifiée au capital de **€10.000**, divisé en **1.000** parts de **€10** chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire Annuelle relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, au **32 Rue des Ursulines, 77100 MEAUX**, sur convocation de la présidence par lettre remise en main propre.

Sont présents :

- Madame Sylvie LASSEE, associée possédant 600 actions
- Monsieur Alexandre DIERYCK, associé possédant 400 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Sylvie LASSEE, Président Associé.

L'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de gestion établi par la direction,*
- *Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce relatif à l'exercice clos les 31 décembre 2018, et décision à cet égard,*
- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et quitus à la direction,*
- *Affectation du résultat de l'exercice clos les 31 décembre 2018,*
- *Débat et propositions sur les différentes perspectives de rétablissement de la situation financière de la société avec proposition de recapitalisation de la société ayant pour objectif de réduire le montant des capitaux propres négatifs,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs donnés à la direction de procéder ou de faire procéder à toute formalité subséquente.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les convocations remises en main propre,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion établi par la direction relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce relatif à l'exercice clos les 31 décembre 2018,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce. établis par la direction.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes sociaux en détail et entendu la lecture du rapport de gestion, approuve / désapprouve¹ les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, en particulier la rémunération allouée à la direction ainsi que les notes de frais remboursées à la direction et/ou aux associés, qui font apparaître un bénéfice net comptable de **€.22.021**.

En conséquence, elle donne / refuse¹ à la direction quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Madame Sylvie LASSEE, 600 parts	:	<u>POUR</u> / CONTRE ¹
Monsieur Alexandre DIERYCK, 400 parts	:	<u>POUR</u> / CONTRE ¹

CETTE RESOLUTION EST / N'EST PAS ADOPTEE¹.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la direction et décide d'affecter le bénéfice de **€.22.021** de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 2018..... **22.021 €.**

Le solde **-258.383 €.**

Ledit solde est affecté en totalité au crédit du compte « report à nouveau », lequel compte présente, un solde débiteur de **236.362 €.**

Compte tenu de cette affectation, l'Assemblée Générale constate que la réserve légale s'élève dorénavant à un montant de **0 €.**

¹ Barrer la mention inutile

Compte tenu de cette affectation, l'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la Société s'élèvent maintenant à un montant de **-226.362 €**.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions légales et statutaires (ARTICLE 24-CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL), dès lors que du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social. le président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Il y aurait lieu à dissolution de la société, si la résolution soumise au vote des associés tendant à la poursuite des activités sociales, ne recevait pas l'approbation de la majorité 66% des associés.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice social suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Dans tous les cas, la décision collective des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si la collectivité des associés n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Sous réserve des dispositions du Code de Commerce, il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Le Président note que, cette résolution n'ayant pas été adoptée l'an passé, depuis l'Assemblée Générale de 2018, les actionnaires ont disposé d'un long délai pour mener une réflexion en vue d'envisager les différentes perspectives de rétablissement de la situation financière de la société.

A ce jour, force est de constater qu'aucune proposition concrète n'a été amenée dans ce délai de plus d'un an.

Par conséquent, la nécessité d'une recapitalisation de la société ayant pour objectif de réduire le montant des capitaux propres négatifs s'impose à tous.

Chaque associé pourra donc souscrire à l'augmentation de capital ainsi nécessaire, conformément à la Loi.

Observations de Monsieur Alexandre DIERYCK :

Cession de mes parts au montant défini en décembre 2018.
au montant de 54 000 €

Observations de Madame Sylvie LASSEE :

Le prix de rachat proposé ne reflète pas la
valeur des parts au regard de la situation de la société
la cession à ce prix a été refusée
Aucun et nouveaux comptes de la société étant
parvenus à un coût de 5000 €.

Madame Sylvie LASSEE, 600 parts
Monsieur Alexandre DIERYCK, 400 parts

: ~~POUR~~ CONTRE
: ~~POUR~~ CONTRE

CETTE RESOLUTION ~~EST / N'EST PAS~~ ADOPTEE'.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu les observations de la Direction sur la nécessité de recapitaliser la société et, à défaut de proposition alternative formulée par les actionnaires, l'Assemblée Générale ~~décide~~ / **refuse**² d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 10.000 (dix mille) euros divisé en 1.000 (mille) parts de 10 (dix) euros chacune.

Cette augmentation de capital –si elle a lieu- serait théoriquement d'une somme totale de 230.000 (deux cent trente mille) euros, ouverte à la souscription pour chaque actionnaire à proportion de ses droits actuels dans le capital social de l'entreprise, portant ainsi ce dernier à **240.000 (deux cents quarante mille) euros** dans l'hypothèse où tous les actionnaires souscrivent à cette augmentation de capital.

Cette augmentation de capital –si elle a lieu- s'effectuera par création de parts nouvelles à due proportion du capital effectivement souscrit par les actionnaires intéressés.

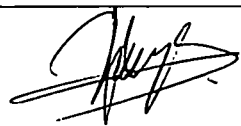
La libération du capital souscrit pourra se faire par tout moyen, numéraire ou non. Cette libération du capital nouvellement souscrit devra intervenir dans un délai de 1 mois à compter de la présente décision.

Les Actionnaires ne prenant pas part à ladite augmentation de capital renoncent expressément, le cas échéant, à leur droit préférentiel de souscription.

Liste des actionnaires décidant de prendre part à l'augmentation de capital, à due proportion de leurs droits sur les 1.000 parts représentatives du capital social d'un montant de 10.000 € ²:

	Montant du capital souscrit	Modalité de libération du capital souscrit
Sylvie LASSEE 600 parts, soit 60%, soit une souscription de :	150.000 € 144.000 €	
Alexandre DIERYCK 400 parts, soit 40%, soit une souscription de :	100.000 € 96.000 €	

Liste des actionnaires décidant de refuser de prendre part à l'augmentation de capital ²:

	Signature :
Sylvie LASSEE 600 parts	
Alexandre DIERYCK 400 parts	

² Barrer la mention inutile

L'Assemblée Générale constate en conséquence que le principe de l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée / non réalisée ² en fonction du choix de chaque actionnaire de souscrire ou non à ladite augmentation de capital et sous réserve que l'apport par chaque actionnaire soit effectivement réalisé dans le délai fixé.

En conséquence de l'adoption de cette résolution, les dispositions concernées des statuts seront modifiées, le cas échéant. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Direction pour procéder auxdites éventuelles modifications et formalités correspondantes.

Observations de Monsieur Alexandre DIERYCK :

Il a été envisagé le rachat de mes 40% de parts
auprès de M^{me} Sylvie LASSEE et refusé en fin d'année 2018.
au tarif proposé de 54 000 €.

Observations de Madame Sylvie LASSEE :

Mon apport seul ne permettant pas de parvenir
aux obligations légales, la recapitalisation ne peut
être envisagée

Madame Sylvie LASSEE, 600 parts
Monsieur Alexandre DIERYCK, 400 parts

: ~~POUR~~ CONTRE
: ~~POUR~~ CONTRE

CETTE RESOLUTION EST / N'EST PAS ADOPTEE¹.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Madame Sylvie LASSEE, 600 parts : ~~POUR~~ ~~CONTRE~~
Monsieur Alexandre DIERYCK, 400 parts : ~~POUR~~ ~~CONTRE~~

CETTE RESOLUTION EST / ~~N'EST PAS~~ ADOPTEE!

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au gérant et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

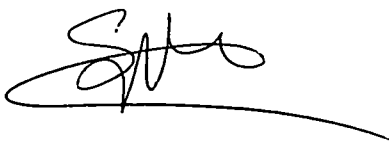
Madame Sylvie LASSEE, 600 parts : ~~POUR~~ ~~CONTRE~~
Monsieur Alexandre DIERYCK, 400 parts : ~~POUR~~ ~~CONTRE~~

CETTE RESOLUTION EST / ~~N'EST PAS~~ ADOPTEE!

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Madame Sylvie LASSEE
Associé, président



Monsieur Alexandre DIERYCK
Associé



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2018

COMPTES

A&S CONSEILS – GEOMETRES EXPERTS

32, rue des Ursulines
77100 MEAUX

Commissaire aux comptes

11, rue de Rome – 75008 Paris – tél. 01 42 80 30 24 – fax. 01 40 16 56 10

cf-paris@compagnie-fiduciaire.com

siège social : 9 Allée Serr - CS 11615 – 33072 Bordeaux – Tél 05 57 77 32 33 – fax 05 57 77 32 65

www.compagnie-fiduciaire.com – cf-bordeaux@compagnie-fiduciaire.com

SAS au capital de 550 000 euros – R C S Bordeaux 494 030 182 – A P E 6920 Z – N°TVA Intracommunautaire FR 10 494 030 182
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Bordeaux

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux associés,

I. Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société A&S CONSEILS – GEOMETRES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

À la clôture de l'exercice, le fonds de commerce n'a pas fait l'objet d'un complément de dépréciation. Si la dépréciation complémentaire que nous avons estimé nécessaire avait été enregistrée, le fonds de commerce figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 2018 seraient de 413 673 euros et le bénéfice de l'exercice après impôt sur les sociétés serait diminué de 157 000 euros.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve » nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la

capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

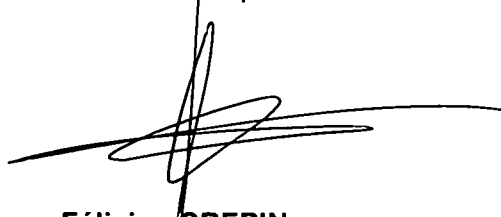
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris,
Le 27 juin 2019

POUR LA SAS COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT
Commissaire aux comptes titulaire



Félicien CREPIN
Commissaire aux comptes

Pièces annexées : Bilan, compte de résultat et annexe (15 pages)

Bilan actif

Vu Le
Commissaire aux Comptes

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2018	Net 31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	55 728	55 728		
Fonds commercial (1)	853 417	282 744	570 673	570 673
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	142 928	142 928		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 574	10 409	2 165	2 456
Autres immobilisations corporelles	79 537	66 462	13 075	3 897
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	1 000		1 000	1 000
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	5 163		5 163	6 767
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 150 347	553 271	592 076	584 793
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	75 200		75 200	85 000
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	211 633	80 144	131 489	293 851
Autres créances	14 106		14 106	50 829
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	16 750		16 750	24 546
Charges constatées d'avance (3)	3 281		3 281	5 316
TOTAL ACTIF CIRCULANT	320 970	80 144	240 825	459 542
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 471 316	638 416	832 901	1 044 335
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			103 950	

Bilan passif

Vu Le
Commissaire aux Comptes

	31/12/2018	31/12/2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital	10 000	10 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-258 383	-360 676
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	22 021	102 293
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-226 362	-248 383
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	439 154	539 528
Emprunts et dettes financières diverses (3)	439 761	431 801
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 136	103 338
Dettes fiscales et sociales	109 469	161 930
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	728	24 121
Produits constatés d'avance (1)	27 015	32 000
TOTAL DETTES	1 059 263	1 292 718
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	832 901	1 044 335
(1) Dont à plus d'un an (a)	630 074	733 954
(1) Dont à moins d'un an (a)	429 189	558 764
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Vu Le
Commissaire aux Comptes

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2018	31/12/2017
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	556 326		556 326	701 578
Chiffre d'affaires net	556 326		556 326	701 578
Production stockée			-9 800	-23 822
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			20 475	55 711
Autres produits			511	1
Total produits d'exploitation (I)			567 512	733 467
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 827	1 778
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			164 611	194 343
Impôts, taxes et versements assimilés			5 449	7 880
Salaires et traitements			181 198	264 207
Charges sociales			87 033	96 034
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			3 518	2 824
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			80 144	20 315
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			1 059	7
Total charges d'exploitation (II)			525 839	587 388
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			41 673	146 079
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			21 291	45 802
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			21 291	45 802
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-21 291	-45 802
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			20 382	100 277

Vu Le
Commissaire aux Comptes

Compte de résultat (suite)

	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	3 000	
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	3 000	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	1 362	12 592
Sur opérations en capital		1 813
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	1 362	14 405
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	1 639	-14 405
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		-16 421
Total des produits (I+II+V+VII)	570 512	733 467
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	548 491	631 174
BENEFICE OU PERTE	22 021	102 293
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		1 394
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Règles et méthodes comptables

Vu Le
Commissaire aux Comptes

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 832 901 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 22 021 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de -9 004 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Notes sur le bilan

Vu Le
Commissaire aux Comptes

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	853 417			853 417
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	55 728			55 728
Immobilisations incorporelles	909 144			909 144
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	142 928			142 928
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	11 978	596		12 574
- Installations générales, agencements aménagements divers	12 690			12 690
- Matériel de transport	1 000	5 833		6 833
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	54 039	5 975		60 014
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	222 635	12 404		235 040
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	1 000			1 000
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	6 767		1 604	5 163
Immobilisations financières	7 767		1 604	6 163
ACTIF IMMOBILISE	1 139 547	12 404	1 604	1 150 347

Notes sur le bilan

Vu Le
Commissaire aux Comptes

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		12 404		12 404
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		12 404		12 404
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			1 604	1 604
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice			1 604	1 604

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/12/2018
Éléments achetés	
Éléments réévalués	853 416
Éléments reçus en apport	
Total	853 417

Dépréciation du fonds commercial : 282 744 euros

Notes sur le bilan

Vu Le
Commissaire aux Comptes

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	55 728			55 728
Immobilisations incorporelles	55 728			55 728
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	142 928			142 928
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 522	887		10 409
- Installations générales, agencements aménagements divers	10 301	413		10 715
- Matériel de transport	834	970		1 804
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	52 696	1 247		53 943
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	216 282	3 517		219 800
ACTIF IMMOBILISE	272 010	3 517		275 527

Notes sur le bilan

Vu Le
Commissaire aux Comptes

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 234 183 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	5 163		5 163
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	211 633	107 683	103 950
Autres	14 106	14 106	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	3 281	3 281	
Total	234 183	125 070	109 113

Prêts accordés en cours d'exercice
Prêts récupérés en cours d'exercice

Produits à recevoir

Montant

Total

Notes sur le bilan

Vu Le
Commissaire aux Comptes

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 10 000,00 euros décomposé en 1 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Notes sur le bilan

Vu Le
Commissaire aux Comptes

Tableau des provisions et dépréciations

	Montant au début d'ex.	Augmentation Dotations ex.	Diminutions : Reprises ex.	Montant fin exercice
Provisions réglementées				
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations except. 30%				
Implantations étrangères avant 01/01/92				
Implantations étrangères après 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Provisions réglementées	Total I			
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pr charges soc et fisc sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Provisions risques et charges	Total II			
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles	282 744			282 744
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en- cours				
Sur comptes clients	20 315	80 144	20 315	80 144
Autres dépréciations				
Dépréciations	Total III	80 144	20 315	362 888
TOTAL GENERAL (I + II + III)	303 059	80 144	20 315	362 888
Dotations et reprises d'exploitation		80 144	20 315	
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles				
Titres mis en équivalence : dépréciations de l'exercice				

Notes sur le bilan

Vu Le
Commissaire aux Comptes

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 059 263 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	439 154	111 839	327 315	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	302 760	1	302 759	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 136	43 136		
Dettes fiscales et sociales	109 469	109 469		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	137 730	137 730		
Produits constatés d'avance	27 015	27 015		
Total	1 059 263	429 189	630 074	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	100 375			
(**) Dont envers les associés	137 001			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	6 480
Dettes provis. pr congés à payer	14 264
Charges sociales s/congés à payer	6 455
Total	27 199

Notes sur le bilan

Vu Le
Commissaire aux Comptes

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	3 281		
Total	3 281		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	27 015		
Total	27 015		

Autres informations

Vu Le
Commissaire aux Comptes

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.



compagnie fiduciaire audit

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2018

COMMISSAIRE

A&S CONSEILS – GEOMETRES EXPERTS

32, rue des Ursulines
77100 MEAUX

Commissaire aux comptes

11, rue de Rome – 75008 Paris – tél. 01 42 80 30 24 – fax. 01 40 16 56 10

cf-paris@compagnie-fiduciaire.com

siège social : 9 Allée Serr - CS 11615 – 33072 Bordeaux – Tél 05 57 77 32 33 – fax 05 57 77 32 65

www.compagnie-fiduciaire.com – cf-bordeaux@compagnie-fiduciaire.com

SAS au capital de 550 000 euros – R C S Bordeaux 494 030 182 – A P E 6920 Z – N°TVA Intracommunautaire : FR 10 494 030 182
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Bordeaux

A&S CONSEILS – GEOMETRES EXPERTS
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
32, rue des Ursulines
77100 MEAUX

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du code de commerce, dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement soumis aux dispositions de l'article L.227.10 du code de commerce.

Fait à Paris, le 27 juin 2019

POUR LA SAS COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT
Commissaire aux comptes titulaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name and title.

Félicien CRÉPIN
Commissaire aux Comptes